

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2012600	Date d'inspection Le 24 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie ABC Deux		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 82 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	28 févr. 2025	24 févr. 2025
Commentaires : Une preuve a été envoyé par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Ce rapport de suivi de renouvellement n'a pas été effectué sur les lieux. Un suivi par courriel a eu lieu et une preuve de la conformité a envoyé.			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 mars 2025

Date

original signé par

Stephanie MacMullin Sunzu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 mars 2025

Date